



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.241/55/Add.2
24 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS
LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE
ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER
EN AFRIQUE
Neuvième session
New York, 3-13 septembre 1996
Point 2 de l'ordre du jour

DESIGNATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS
A PRENDRE POUR EN ASSURER LE FONCTIONNEMENT :
ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS

Note du secrétariat

Comme indiqué dans le document A/AC.241/55, on trouvera ci-joint le texte de la proposition faite par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de fournir des services d'appui au secrétariat permanent de la Convention sur la lutte contre la désertification.

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

Adresse télégraphique : UNITERRA NAIROBI B.P. 30552
Téléphone : (254 2) 621234 Nairobi, Kenya
Télécopie : (254 2) 226886/226890
Télex : 22068 UNEP KE

Le 24 mai 1996

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous nous félicitons vivement de l'invitation que vous nous avez adressée le 14 mars, au nom du CIND, à vous indiquer dans quelle mesure le PNUÉ serait intéressé et apte à fournir un appui administratif au secrétariat permanent de la Convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse.

Vous trouverez ci-joint notre offre, rédigée conformément aux indications données à l'annexe I du document A/AC.241/34. Vous me permettrez tout d'abord de donner un aperçu des éléments qui, croyons-nous, militent en notre faveur.

Le PNUÉ est un important programme des Nations Unies qui fournit déjà des services d'appui à cinq secrétariats de convention à Bonn, Montréal, Genève et Nairobi ainsi qu'à des secrétariats de convention régionale à Athènes, Kingston et Nairobi. Ayant fait la preuve de nos capacités à cet égard, nous sommes convaincus que notre expérience et notre engagement peuvent être utiles à d'autres. Nous sommes favorables au principe selon lequel le chef du secrétariat permanent doit être pleinement responsable devant la Conférence des Parties des orientations et des décisions sur les questions de fond; nous avons déjà pris, au titre de plusieurs conventions, des arrangements analogues, qui ont été jugés parfaitement acceptables par les différentes conférences des Parties. L'exemple le plus récent est celui du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qu'il nous a été demandé d'accueillir. Nous lui apportons un appui administratif conformément aux statuts et règlements de l'ONU, l'arrangement conclu prévoyant que le chef du secrétariat est pleinement responsable devant la Conférence des Parties.

S.E. M. l'Ambassadeur Hama Arba Diallo
Secrétaire exécutif du CIND
Secrétariat intérimaire de la CCD
13, chemin des Anémones
B.P. 76
CH-1219 Châtelaine (Suisse)
Télécopie : (41-22) 917 80 30
Téléphone : (41-22) 917 84 04

Comme vous le savez, nous oeuvrons dans le domaine de la lutte contre la désertification depuis 20 ans, aussi notre compétence et notre vocation sont-elles incontestables. Nous avons apporté au secrétariat intérimaire tout l'appui dont nous disposons et sommes prêts à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour remédier aux difficultés susceptibles de surgir au cours de la phase de transition. Notre soutien à la Convention sur la diversité biologique pendant cette période délicate a été souligné et apprécié par les Parties. La détermination et la souplesse dont nous avons fait preuve dans l'appui à des conventions qui touchent directement le coeur de nos activités en matière de gestion de l'environnement constituent à n'en pas douter un aspect important de notre offre.

Le PNUE s'est vu confier par la CNUED et son propre Conseil d'administration un mandat précis et concret en matière d'appui aux secrétariats des conventions et de coordination de leurs activités. L'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas à approuver expressément les arrangements que nous pourrions conclure avec la Conférence des Parties; en revanche, notre Conseil d'administration devrait bien entendu les entériner, ce qu'il pourrait faire à sa prochaine session, en janvier 1997. Etant donné que la Convention sur la lutte contre la désertification découle dans une large mesure des efforts inlassables déployés par le PNUE et son Conseil d'administration pour faire mieux connaître le problème de la désertification, vous pouvez compter sur un soutien sans faille. La lutte contre la désertification occupant une place importante dans les activités qui relèvent du Fonds pour l'environnement, la Conférence des Parties peut être assurée qu'elle ne sera pas pour nous une vague préoccupation parmi d'autres problèmes plus importants et plus urgents.

Nous vous sommes extrêmement reconnaissants de nous avoir proposé d'assister le secrétariat permanent et ferons de notre mieux pour contribuer à l'établissement d'une organisation solide dotée de l'efficacité requise par la Conférence des Parties pour mettre en oeuvre la Convention. Outre notre coopération étroite avec d'autres secrétariats, nous sommes en train de renforcer notre partenariat avec le PNUD et de créer de nouveaux liens pour favoriser la diffusion de la Convention et son application. Nous sommes tout à fait disposés à collaborer avec d'autres entités en associant nos compétences, notre expérience et notre énergie pour réaliser nos objectifs communs.

La contribution du PNUE à l'élaboration de la Convention est un exemple caractéristique de notre rôle de catalyseur. Nous avons fourni les capitaux de départ, apporté notre concours aux études de cas et aux projets pilotes et favorisé l'élaboration de programmes constructifs. Nous avons fait oeuvre de sensibilisation sur des problèmes écologiques cruciaux, naissants ou méconnus. Nous avons apporté notre soutien à d'autres programmes, tels le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, au cours de leur difficile période de lancement. Nous sommes le programme phare des Nations Unies pour l'environnement. A ce titre, nous sommes résolument engagés dans la promotion d'une gestion durable de l'environnement à l'échelle mondiale. La lutte contre la désertification passe par une meilleure gestion des régions arides. Voué à cette cause depuis 20 ans, le PNUE reste résolument déterminé à mettre tout en oeuvre pour préserver les moyens de subsistance d'un sixième de la population mondiale.

Malgré les restrictions auxquelles nous sommes tous confrontés au sein du système des Nations Unies, j'ai pleine confiance en l'avenir. J'ai le sentiment que le PNUE a un rôle irremplaçable à jouer. Attendant avec intérêt de poursuivre notre coopération et notre appui en faveur de l'application de la Convention, j'espère que l'offre ci-jointe répondra à toutes vos attentes.

Je suis très heureuse de vous proposer de poursuivre notre collaboration étroite sur cet enjeu majeur pour une aussi forte proportion des populations les plus pauvres de la planète, notamment parmi les femmes et les enfants.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

La Directrice exécutive,

Elizabeth Dowdeswell

OFFRE DU
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN APPUI ADMINISTRATIF
AU SECRETARIAT DE
LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

15 mai 1996

**OFFRE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LA FOURNITURE D'UN APPUI ADMINISTRATIF AU SECRETARIAT DE
LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

TABLE DES MATIERES

(Selon l'annexe I du document A/AC.241/34)

	<u>Page</u>
GENERALITES	8
CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT	8
1. Adéquation entre le mandat, les objectifs généraux et les activités du PNUE et les objectifs de la Convention . .	8
2. Participation du PNUE à l'élaboration de la Convention et aux activités connexes	14
3. Possibilités offertes par le PNUE concernant l'établissement de relations efficaces avec d'autres conventions et d'autres institutions internationales	18
4. Avantages d'ordre général à tirer de l'efficacité dont l'organisation fait preuve dans sa propre sphère d'activité	24
DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES ET ADMINISTRATIVES	25
5. Procédure à suivre par la Conférence des Parties en vue de conclure des accords avec l'organisation (nature, forme et calendrier)	27
6. Infrastructure administrative disponible pour appuyer le fonctionnement du secrétariat permanent et les activités de la Conférence des Parties (services du personnel, des finances, des communications, de la gestion de l'information, et des conférences, notamment)	28
7. Possibilités d'adapter les dispositions organisationnelles et administratives traditionnelles afin de préserver l'autonomie du secrétariat permanent :	
a) Octroi d'un statut indépendant au secrétariat permanent;	
b) Adoption de procédures financières appropriées, notamment en ce qui concerne les contributions des Parties et la gestion des fonds;	
c) Adoption de procédures appropriées en matière de gestion du personnel, notamment en ce qui concerne le recrutement et la nomination des fonctionnaires de rang supérieur	29

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
8. Possibilités de répartir entre l'organisation et les Parties à la convention différentes catégories de coûts, ainsi que les dépenses des services qui ne sont pas inscrites au budget de l'organisation	33
9. Possibilité d'accorder des avances au titre du budget du PNUÉ pour garantir les liquidités du secrétariat permanent et lui permettre de contracter les engagements à long terme nécessaires	33
10. Cadre administratif et financier permettant d'établir des liens avec les secrétariats d'autres conventions	33
11. Le cas échéant, incidences du lieu d'implantation du secrétariat permanent sur les liens fonctionnels et administratifs qu'il pourra établir avec le PNUÉ	34

Annexes

<u>Annexe I</u>	Responsabilités du Programme des Nations Unies pour l'environnement définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 2997 en date du 15 décembre 1972	35
<u>Annexe II</u>	Résolutions de l'Assemblée générale précisant le mandat du PNUÉ en matière de lutte contre la désertification ou s'y rapportant	36
<u>Annexe III</u>	Objectifs du Plan d'action pour l'environnement arrêtés par le Conseil d'administration du PNUÉ à sa première session, en 1973	41
<u>Annexe IV</u>	Domaines prioritaires du Programme du PNUÉ définis par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	42
<u>Annexe V</u>	Décision 18/26 du Conseil d'administration datée du 26 mai 1995 : mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification en 1993 et en 1994	44

**OFFRE DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LA FOURNITURE D'UN APPUI ADMINISTRATIF
AU SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION**

GENERALITES

La Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CCD), stipule que la Conférence des Parties désigne, à sa première session, un secrétariat parmi les organisations internationales compétentes qui ont fait part de leur intérêt à cet égard (art. 23, par. 3).

A sa huitième session, tenue à Genève du 5 au 16 février 1996, le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer la Convention (CIND) a recommandé à l'attention de la première Conférence des Parties, pour faciliter sa décision, une liste de conditions et de critères à remplir. Il a par ailleurs invité toutes les organisations internationales compétentes à faire part de leur intérêt au secrétariat intérimaire de la Convention avant le 1er juin 1996, en joignant à leur lettre une offre détaillée indiquant les coûts administratifs encourus.

La Directrice exécutive avait déjà fait part de l'intérêt du PNUE concernant la fourniture d'un appui administratif à la Convention. Elle a ensuite reçu une lettre datée du 14 mars 1996 et émanant du Secrétaire exécutif du CIND, qui l'invitait à "adresser une communication écrite au secrétariat intérimaire, avant le 1er juin 1996 : i) pour lui faire savoir qu'elle souhaitait fournir un appui administratif global au secrétariat permanent; ii) pour expliquer les raisons justifiant cet intérêt et décrire ce que pourrait être la nature de cet appui en se fondant sur les critères énoncés à l'annexe I du document A/AC.241/34; et/ou iii) pour indiquer quels étaient, parmi ces services d'appui, ceux qui pourraient venir s'ajouter aux dispositions d'ensemble qui seraient prises entre la Conférence des Parties et l'Organisation des Nations Unies, du type de celles qui étaient esquissées dans la note du Secrétaire général". La présente réponse trace les grandes lignes de la contribution que pourrait apporter le PNUE.

La présente note est soumise par le Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément aux recommandations faites par le Comité intergouvernemental de négociation à sa septième session, telles qu'elles figurent à l'annexe I du document A/AC.241/34 et dans la lettre du Secrétaire exécutif, M. Diallo, datée du 14 mars.

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

1. Adéquation entre le mandat, les objectifs généraux et les activités du PNUE et les objectifs de la Convention

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a été créé par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la base d'une recommandation adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972.

La Conférence de Stockholm

Les principes 2 à 7 de la Déclaration de Stockholm sur l'environnement adoptée par la Conférence sont en rapport direct avec les objectifs de la CCD. La Conférence avait élaboré un plan d'action pour l'environnement, qui contenait un chapitre consacré à la gestion des ressources naturelles du point de vue de l'environnement. Y figuraient une série de recommandations concrètes adressées aux gouvernements et aux organisations internationales compétentes pour favoriser la réalisation des objectifs fixés.

L'Assemblée générale

La création du Programme des Nations Unies pour l'environnement répondait au besoin de disposer d'un mécanisme institutionnel principal chargé, d'une part, de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et, d'autre part, de superviser et de coordonner les programmes relatifs à l'environnement au sein du système des Nations Unies. L'annexe I énumère les principales responsabilités confiées au Conseil d'administration du PNUE par l'Assemblée générale.

A partir de là on a défini, pour le secrétariat du PNUE, les missions suivantes :

- a) Apporter un soutien organique au Conseil d'administration;
- b) Assurer, selon les directives du Conseil d'administration, la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies, en suivre la mise en oeuvre et en évaluer l'efficacité;
- c) Conseiller, s'il y a lieu et selon les directives du Conseil d'administration, les organismes intergouvernementaux des Nations Unies sur l'élaboration et l'exécution des programmes relatifs à l'environnement;
- d) Assurer la coopération et la participation effectives des milieux scientifiques compétents et d'autres milieux professionnels de toutes les régions du monde;
- e) Fournir, à la demande de toutes les parties intéressées, des services consultatifs pour encourager la coopération internationale dans le domaine de l'environnement;
- f) Présenter au Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur demande, des propositions concernant la planification à moyen terme et à long terme de programmes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
- g) Porter à l'attention du Conseil d'administration toute question qui, à son avis, devrait être examinée par ledit Conseil;
- h) Gérer, sous l'autorité et la direction du Conseil d'administration, le Fonds pour l'environnement;

- i) Faire rapport au Conseil d'administration sur les questions relatives à l'environnement;
- j) S'acquitter de toute autre tâche que le Conseil d'administration pourrait lui confier.

Suite aux périodes de sécheresse prolongées qui ont frappé le Sahel au cours des années 60 et au début des années 70, le mandat du PNUE sur la désertification, qui datait de 1973, a été renforcé par la résolution 28/3054 de l'Assemblée générale, en date du 17 octobre 1973, dans laquelle celle-ci a prié le Programme d'"accorder la priorité à la recherche d'une solution à moyen et à long terme aux problèmes de la désertification des pays riverains du Sahara et d'autres zones ayant une situation géographique similaire, et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'aider les pays intéressés à mettre en oeuvre leur programme d'action". L'année suivante, le Directeur exécutif du PNUE s'est vu confier, en vertu de la résolution 29/3337 du 17 décembre 1974, la responsabilité principale des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, avant que la résolution 30/3511 du 15 décembre 1975 ne fasse du PNUE l'organe intergouvernemental préparatoire pour cette Conférence. Le principal produit de la Conférence, le Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification, a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977.

Depuis, l'Assemblée générale des Nations Unies a continué à se pencher régulièrement sur la question de la désertification et a demandé au Conseil d'administration du PNUE de redoubler d'efforts pour encourager les gouvernements à prendre des mesures de vaste portée en vue d'assurer l'application effective du Plan d'action. En 1992, elle a chargé le PNUE d'assurer le suivi du programme Action 21 (chapitres 12 et 38) et de fournir un appui au CIND, au secrétariat intérimaire et à la lutte contre la désertification et la sécheresse. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sont énumérées à l'annexe II.

Le Conseil d'administration du PNUE

A sa première session, tenue à Genève du 12 au 22 juin 1973, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adopté un instrument intitulé "Plan d'action pour l'environnement : programme et priorités". Les objectifs généraux et particuliers de ce plan ont un rapport direct avec les buts et objectifs de la Convention sur la lutte contre la désertification (voir l'annexe III).

Le Plan d'action confiait notamment au PNUE la mission suivante :

"e) empêcher la perte de sols productifs par suite d'une érosion, de salinisation ou de contamination; empêcher les zones désertiques de s'étendre et restaurer la fertilité des sols arides". Il faisait également des recommandations sur des problèmes étroitement liés à cette question :

"f) Aider les gouvernements à gérer les ressources sylvicoles de manière à pouvoir satisfaire les besoins présents et futurs; k) préserver les espèces végétales et animales menacées, en particulier celles qui ont une importance pour la vie et le bien-être de l'homme".

De 1974 à 1977, le Conseil d'administration du PNUE a complété les résolutions de l'Assemblée générale par des décisions similaires et, à partir de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, il a adopté à chacune de ses sessions des décisions sur les progrès accomplis dans ce domaine. Il a à maintes reprises exhorté les gouvernements à accélérer l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification. En outre, il a régulièrement exprimé ses inquiétudes devant l'ampleur et l'intensité de la désertification dans les pays en développement, en particulier en Afrique. A sa onzième session, tenue en 1983, il a proposé (GC 11/7) la création d'une Commission mondiale de l'environnement et du développement, proposition qui a reçu l'aval de l'Assemblée générale dans sa résolution 38/161. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en 1992, a consacré cette évolution. On trouvera à l'annexe II la liste complète des décisions pertinentes du Conseil d'administration.

La CNUED a cautionné les attributions, les compétences et les résultats du PNUE au regard de son mandat. Elle a fait des recommandations visant à élargir et à renforcer son rôle ainsi que celui de son Conseil d'administration en matière de suivi de ses décisions et, plus particulièrement, des dispositions pertinentes du programme Action 21, notamment celles du chapitre 12, consacré à la gestion des écosystèmes fragiles dans le cadre de la lutte contre la désertification et la sécheresse. La Commission du développement durable a d'ailleurs désigné le PNUE comme chef de file des activités entreprises au titre du chapitre 12 et de plusieurs autres chapitres et domaines d'activité du programme Action 21, touchant notamment à la diversité biologique, aux substances chimiques toxiques, aux déchets dangereux, au droit de l'environnement, à l'ozone et à la pollution atmosphérique transfrontière. Le PNUE est également, avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable, chef de file pour le Plan Vigie et pour les informations nécessaires à la prise de décisions. Il s'est vu confier en outre des responsabilités au titre des rapports thématiques concernant les petits Etats insulaires en développement et il apporte des contributions essentielles à 11 autres chapitres.

Parmi les tâches prioritaires assignées au PNUE par la CNUED et mentionnées au chapitre 38 du programme Action 21, on peut citer (les plus importantes sont indiquées en caractères gras) :

- c) Développer et promouvoir l'utilisation de techniques comme la comptabilité des ressources naturelles et l'économie environnementale;
- d) **Surveiller et évaluer l'environnement, en améliorant la participation des organismes des Nations Unies au Plan Vigie, en développant les relations avec les instituts scientifiques privés et les organismes de recherche non gouvernementaux et en développant sa fonction d'alerte rapide;**
- e) **Coordonner et promouvoir les activités de recherche appropriées afin d'établir une base unifiée pour la prise de décisions;**

- f) Diffuser, auprès des gouvernements et des organes, programmes et organismes des Nations Unies, des informations et données se rapportant à l'environnement;
- g) Faire mieux prendre conscience de la nécessité de protéger l'environnement et prendre des mesures dans ce sens, en collaboration avec le public, les entités non gouvernementales et les organisations intergouvernementales;
- h) Développer le droit international de l'environnement, et en particulier élaborer des conventions et des principes directeurs, promouvoir le respect des textes adoptés et coordonner les tâches qui seront déterminées par des instruments juridiques internationaux de plus en plus nombreux, notamment le fonctionnement des secrétariats des conventions, en tenant compte de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources, notamment en regroupant, éventuellement, les secrétariats qui viendront à être créés;
- i) Développer et promouvoir l'utilisation généralisée des études d'impact sur l'environnement, y compris les activités réalisés sous les auspices des institutions spécialisées des Nations Unies, et en relation avec tous les projets et toutes les activités de développement économique ayant une certaine importance;
- j) Faciliter les échanges d'informations sur les écotechnologies, y compris leurs aspects juridiques, et dispenser une formation.

A sa dix-huitième session, tenue en mai 1995, le Conseil d'administration a réaffirmé le rôle du PNUE à cet égard dans sa décision 18/26 (annexe V), aux termes de laquelle le Conseil d'administration :

"4. Prie le Directeur exécutif d'aider activement les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ... et d'apporter un appui au secrétariat provisoire de la Convention.

5. b) de contribuer à la mise en oeuvre de la Convention ... ainsi que de la résolution 5/1 du Comité intergouvernemental de négociation sur des mesures d'urgence en faveur de l'Afrique sur la base des ressources prévues au titre des activités du programme pour mettre en oeuvre le chapitre 12 d'Action 21 dans les pays en développement, en particulier en Afrique, en étroite collaboration avec le secrétariat provisoire de la Convention.

c) d'inviter d'autres organisations et organismes des Nations Unies, institutions financières, fonds et autres parties intéressées à se joindre à ce partenariat et à contribuer aux efforts déployés à l'échelle locale, nationale, sous-régionale et régionale en faveur des pays en développement pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse.

6. Demande au Directeur exécutif de faire rapport à la dix-neuvième session du Conseil d'administration sur les activités menées dans le cadre de la présente décision en vue de la mise en oeuvre de la Convention...".

Le programme du PNUE

La lutte contre la désertification et la sécheresse a toujours été un axe essentiel du programme adopté par le Conseil d'administration. Dans l'exercice biennal actuel, il est prévu d'y consacrer un dixième des ressources du Fonds pour l'environnement, au titre de l'élément de programme Terre notamment. Les activités ordinaires du PNUE ont largement contribué à sensibiliser la communauté internationale à la nécessité de combattre la désertification.

Depuis sa création, le PNUE fournit une assistance et un appui techniques à ses Etats membres, notamment aux pays en développement, dans de nombreux domaines couverts aujourd'hui par la Convention. L'appui à la planification nationale, à l'élaboration de stratégies et de plans d'action à l'échelle nationale, à la surveillance et aux études d'impact, à la recherche et à la formation, au renforcement des capacités, à l'échange d'informations et de services consultatifs scientifiques et techniques, au transfert de technologie, à l'éducation et à la sensibilisation du public et à la mobilisation des ressources sont autant de questions inscrites au programme permanent du PNUE.

Dans l'exercice des missions que les Etats membres ont confiées au PNUE en matière de lutte contre la désertification, tous les départements et services compétents apportent leur appui et leur collaboration sans réserve. Les services sont assurés par le sous-programme du PNUE pour la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles, principalement par l'intermédiaire du Centre d'activité du Programme relatif aux écosystèmes arides et à la lutte contre la désertification, mais également avec le plein appui et un engagement considérable de la Division de l'information et de l'évaluation en matière d'environnement, qui dispose d'installations de communication perfectionnées, de la Division de la politique et des relations extérieures et ses départements chargés de la mobilisation des ressources, de l'information, des relations publiques et des affaires interinstitutions, ainsi que du Centre d'activité du Programme sur le droit et les institutions dans le domaine de l'environnement et du Département de l'économie environnementale.

Adaptés aux besoins, ces programmes sont facilement accessibles aux gouvernements par l'intermédiaire des six bureaux régionaux du PNUE. Ce dernier a d'ailleurs récemment pris des mesures pour renforcer ses bureaux et favoriser l'exécution de ses activités au niveau régional. Les bureaux régionaux se trouvent à Bahreïn et à Bangkok, Genève, Mexico, Nairobi et New York. Le secrétariat intérimaire de la Convention a bénéficié d'un accès rapide et privilégié aux informations, aux compétences et aux produits de ces centres pour étayer ses travaux. Les arrangements envisagés renforceraient encore ces liens. La section 2 ci-après traite du programme du PNUE de manière plus détaillée.

2. Participation du PNUÉ à l'élaboration de la Convention et aux activités connexes

Comme indiqué précédemment, le PNUÉ s'intéresse depuis 1973 aux problèmes environnementaux liés à la dégradation des terres arides. En qualité d'organe intergouvernemental chargé des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, il a déployé des efforts considérables dans la lutte contre ce phénomène. La Conférence, qui avait pour secrétaire général le Directeur exécutif du PNUÉ, s'est déroulée à Nairobi en septembre 1977. Trois mois plus tard, l'Assemblée générale confiait au PNUÉ (résolution 32/172) la charge de coordonner les activités internationales en matière de lutte contre la désertification prévues par le Plan d'action que la Conférence avait adopté.

Le Groupe de travail interinstitutions pour la lutte contre la désertification a été créé en vue, d'une part, de coordonner les activités déployées par les organismes et institutions du système des Nations Unies en application du Plan d'action et, d'autre part, de promouvoir la coopération entre ces organismes dans le cadre de projets spécifiques de lutte contre la désertification. Le PNUÉ a assuré les services de secrétariat du Groupe de travail interinstitutions dont il a organisé 19 réunions ordinaires et 3 réunions extraordinaires depuis 1978. Il a également été prié d'assurer le secrétariat du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, organe intergouvernemental créé en vue de renforcer l'échange d'informations à l'échelle mondiale sur les problèmes des zones arides et d'encourager l'application de projets en matière de lutte contre la désertification, conformément au Plan d'action.

Afin de répondre aux attentes et de superviser l'application du Plan d'action, le PNUÉ a créé en 1978 un service de la lutte contre la désertification. Conscient de l'importance croissante de cette question, le Conseil d'administration a autorisé, à sa douzième session, le Directeur exécutif à transformer ce service en Centre d'activité du programme de lutte contre la désertification. Tout en poursuivant les travaux découlant de son mandat, le Centre d'activité a élaboré la deuxième "Evaluation globale de la désertification" du PNUÉ ainsi que le rapport du Secrétaire général sur "Le financement des programmes de lutte contre la désertification" pour la CNUED; il a par ailleurs contribué largement à la rédaction du chapitre 12 d'Action 21.

Le PNUÉ a réexaminé et modifié son programme de travail en matière de lutte contre la désertification pour tenir compte des chapitres 12 et 38 d'Action 21. Parmi les principaux éléments figurent les activités d'évaluation, la collecte et la diffusion d'informations, les secteurs d'action pour les pouvoirs publics et les problèmes naissants tels que les migrations, la promotion de méthodes novatrices et orientées vers la population, ainsi que l'examen des problèmes liés à l'application concrète de mesures venant de la base.

Les aspects socio-économiques de la désertification avaient déjà été pris en considération par la Conférence des Nations Unies sur la désertification et inclus dans le Plan d'action adopté par celle-ci, mais le PNUÉ accorde une attention plus soutenue à ces problèmes et à leur dimension globale depuis

le Sommet de Rio. Dans le cadre d'ateliers, le PNUE s'est efforcé d'appeler l'attention sur les relations entre la désertification et d'autres problèmes d'ampleur mondiale tels que la pauvreté, les réfugiés et migrants écologiques, les changements climatiques, la diversité biologique, les ressources mondiales en eau, l'environnement, l'économie et le commerce international.

L'une des missions principales du PNUE, dont l'importance a été de nouveau soulignée dans le programme Action 21, consiste à recueillir et à diffuser des informations pertinentes et actualisées sur l'environnement. C'est pourquoi l'évaluation de la désertification et l'amélioration des données constituent une partie essentielle du programme de travail. Le PNUE a déjà réalisé différentes études sur la désertification aux niveaux national, régional et mondial et a constitué une base de données détaillée sur les différentes facettes de ce phénomène. On en trouve l'illustration dans l'Atlas mondial de la désertification (World Atlas Desertification). L'élaboration de bases de données, de méthodes d'évaluation et d'indicateurs de la désertification et l'organisation de projets pilotes et d'ateliers sont le fruit de la collaboration entre divers services du PNUE, d'autres organismes du système des Nations Unies et différents organismes internationaux et nationaux.

En association avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le PNUE a participé à l'établissement d'un état des connaissances concernant les interactions entre la désertification et le climat, par Williams et Balling, avec le concours d'un certain nombre d'experts du monde entier.

En 1995, le PNUE a convoqué à Nairobi une réunion des spécialistes mondiaux des puits de carbone afin d'examiner et de déterminer les liens entre désertification, zones arides et changements climatiques, en mettant l'accent sur la fixation du carbone et ses incidences sur le climat. Le résumé analytique des conclusions de cette réunion est disponible et un ouvrage tiré des débats est en cours de publication.

Le PNUE a publié un numéro spécial de "Notre planète" consacré à la désertification, qui a été diffusé en six langues avec le concours du Gouvernement norvégien. Avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), il a commandité un nouvel annuaire des institutions de recherche dans le domaine des zones arides, établi par l'Office of Arid Lands Studies of Arizona. Un appui a été fourni au Groupe international d'experts de la désertification pour la réalisation d'un ouvrage consacré à la diversité biologique dans les zones arides du monde, qui est paru en 1994. Ces publications s'ajoutent au Bulletin trimestriel sur la lutte contre la désertification et au World Atlas of Desertification, publié pour la première fois en 1992, réédité en 1994 et actuellement en cours de révision.

L'assistance fournie aux gouvernements et aux organisations régionales en vue de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs plans d'action nationaux contre la désertification et l'intégration de ceux-ci dans les plans socio-économiques et/ou écologiques nationaux s'est poursuivie après avoir été modifiée pour tenir compte d'Action 21 et de la Convention sur la lutte contre la désertification. Depuis 1978, plus d'une trentaine de plans d'action nationaux ont ainsi été élaborés, certains au titre du projet commun entre le PNUE et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en

faveur des pays de la région soudano-sahélienne. Des programmes de coopération et d'assistance ont été lancés en consultation avec des groupements régionaux. Les stages de formation régionaux et les activités liées à la promotion de la coopération nationale, régionale et mondiale dans le cadre de réseaux ont été reconduits.

Le PNUE travaille à des programmes d'action contre la désertification, conjointement avec la FAO, le PNUD, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Les activités de lutte contre la désertification déployées dans la région soudano-sahélienne au titre de l'entreprise commune PNUE/PNUD(BNUS) avoisinent les 300 millions de dollars. Dans le cadre d'un nouvel accord de partenariat, le PNUD et le PNUE s'efforcent, comme suite au chapitre 38 d'Action 21, d'accroître l'aide financière fournie pour mettre en oeuvre le chapitre 12 d'Action 21 dans toutes les régions et sous-régions touchées par la désertification, en s'inspirant de l'expérience tripartite acquise avec la Banque mondiale dans la gestion du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le PNUE améliore l'exécution de son programme grâce à ses bureaux régionaux qui l'administrent de manière plus souple et mieux concertée et à une meilleure coordination avec les commissions régionales des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux régionaux.

Pour mettre en relief les dimensions sociales de la désertification, le PNUE a organisé à Nairobi, en décembre 1993, un atelier intitulé "A l'écoute de la population : les aspects sociaux de la gestion durable des zones arides". Les principales préoccupations exprimées à cette occasion portaient sur l'élaboration de solutions concrètes qui soient à la fois progressives et d'application automatique, sur les moyens de susciter les changements, sur les possibilités d'aider les populations à participer activement à leur propre développement et sur les moyens de changer l'attitude des agents d'exécution à l'égard des populations qu'ils sont censés servir. Le compte rendu et les recommandations de cet atelier ont été publiés par John Wiley.

Comme suite à la résolution 47/188 du 22 décembre 1992 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a adopté la recommandation de la CNUED concernant la négociation d'une Convention sur la lutte contre la désertification, le PNUE a fourni un appui inlassable au Comité intergouvernemental de négociation (CIND) et au secrétariat intérimaire. Il a notamment octroyé une aide financière directe et participé aux coûts d'élaboration des études de cas et des autres travaux préparatoires. Il a également aidé l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les pays d'Amérique latine, de la CEI et de l'Asie à préparer leur participation aux séances de négociation et à établir des projets de documents pour les annexes régionales de la Convention. Il a en outre favorisé la participation de nombreux représentants d'ONG aux négociations et à certaines des réunions connexes qui ont conduit à l'établissement du Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD).

A cet effet, le PNUE a dépensé plus d'un million et demi de dollars pour faciliter l'ouverture des négociations, appuyer les activités des groupes régionaux et des ONG et financer la participation d'un certain nombre de représentants aux réunions intergouvernementales sous-régionales, régionales

et mondiales. Il a également apporté un soutien sans faille au Groupe international d'experts de la désertification du CIND, notamment au moyen de contributions financières et fonctionnelles importantes.

Le PNUE a accueilli deux sessions du CIND et espère recevoir à Nairobi pour sa première session la Conférence des Parties. Afin de favoriser le processus de négociation, le PNUE a financé la publication du journal des réunions du CIND (Earth Negotiations Bulletin) et produit, par l'intermédiaire du Television Trust for the Environment, des films consacrés à différents aspects de la désertification et axés notamment sur la diffusion et la promotion de la Convention. En finançant les activités de l'initiative "Earth Action" et les travaux du Bureau d'information sur les changements climatiques, il a également contribué à la diffusion d'informations sur la Convention.

Une aide a été fournie au secrétariat intérimaire pour la publication du texte de la Convention, à la fois dans sa version intégrale et sous forme de brochure facilement accessible et compréhensible, intitulée "Cap sur Terre".

L'un des trois administrateurs du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le PNUE a milité activement en faveur de l'inclusion de la dégradation des terres et de la désertification parmi les problèmes pouvant prétendre à un financement du FEM dans la mesure où ce phénomène se rapporte à ses principaux domaines d'intervention.

La Convention sur la lutte contre la désertification représente le point d'orgue de 20 années d'efforts déployés par la communauté internationale, au sein de laquelle le PNUE a joué un rôle moteur.

Le nouvel élément de programme "Terre" est en grande partie consacré à l'appui à la mise en oeuvre de la Convention. Malgré la concurrence de nouveaux problèmes écologiques et la demande accrue de ressources au titre de projets environnementaux de toutes sortes, cet élément de programme absorbe à lui seul 9 % des ressources allouées au Fonds pour l'environnement et demeure donc une activité majeure du PNUE.

On l'a déjà dit, des ressources supplémentaires sont affectées à la Convention au titre d'autres sous-programmes. L'exercice biennal actuel prévoit en outre la réalisation d'activités en association avec les sous-programmes des ressources en eau et de la diversité biologique. Toutes ces activités vont dans le sens des objectifs de la Convention et de sa mise en oeuvre. On peut donc dire que plus de 10 % des activités du PNUE sont consacrées à l'appui aux objectifs et à l'application de la Convention.

Le PNUE continue à prêter attention aux six grands domaines d'activité énumérés au chapitre 12 d'Action 21, notamment en s'efforçant de :

- Promouvoir et favoriser la ratification et la mise en oeuvre rapides de la Convention et de la résolution de l'Assemblée générale sur les mesures urgentes à prendre pour l'Afrique;
- Déterminer et faire connaître les dimensions et les incidences mondiales de la désertification;

- Recueillir et diffuser des informations sur les mesures réussies et susceptibles d'être reproduites;
- Focaliser l'attention sur les mesures prises au niveau communautaire.

3. Possibilités offertes par le PNUE concernant l'établissement de relations efficaces avec d'autres conventions et d'autres institutions internationales

Comme indiqué précédemment, l'une des décisions adoptées par le Conseil d'administration du PNUE à sa première session a été d'autoriser le Directeur exécutif à pourvoir au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la désertification. Le Directeur exécutif a également été prié de fournir une assistance pour faciliter l'élaboration d'autres conventions internationales dans le domaine de l'environnement.

A l'heure actuelle, le PNUE fournit un appui aux secrétariats des six conventions mondiales suivantes (la ville indiquée entre parenthèses est celle du secrétariat de la Convention) :

- a) Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Genève);
- b) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn);
- c) Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (Nairobi);
- d) Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Montréal);
- e) Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Genève);
- f) Convention sur la diversité biologique (Montréal).

Le PNUE fournit également un appui aux secrétariats des 13 instruments régionaux suivants :

- a) Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Athènes);
- b) Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs;
- c) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique;

- d) Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- e) Protocole concernant les aires spécialement protégées en Méditerranée;
- f) Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Nairobi);
- g) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique;
- h) Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Kingston, Jamaïque);
- i) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre les déversements d'hydrocarbures dans la région des Caraïbes;
- j) Protocole relatif aux zones et à la vie sauvages spécialement protégées supplémentaire à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes;
- k) Convention relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est (Nairobi);
- l) Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale;
- m) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des mers en cas de situation critique dans la région de l'Afrique orientale.

Le PNUE entretient des relations étroites avec d'autres grandes conventions, comme la Convention-cadre sur les changements climatiques, et fournit un appui à leurs programmes. Il participe en outre activement à d'autres activités intergouvernementales d'envergure mondiale dans le domaine du développement durable. Il est notamment membre du Groupe interinstitutions de la Commission du développement durable et coordonne les activités de la Commission relatives à la lutte contre la désertification ainsi que d'autres activités au titre de certains chapitres et domaines d'activité d'Action 21 (voir la section 1). Le PNUE détache en outre un expert auprès du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts.

Aux termes du chapitre 38, paragraphe 22 h), d'Action 21, le PNUE devrait concentrer son attention sur les efforts visant à "coordonner les tâches qui seront déterminées par des instruments juridiques internationaux de plus en plus nombreux, notamment le fonctionnement des secrétariats des conventions, en tenant compte de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources" (voir l'annexe V). Il faut voir là une reconnaissance du rôle joué par le PNUE dans la promotion et l'application du droit international relatif à l'environnement et dans la coordination des instruments juridiques pertinents.

Dans sa décision 17/25 du 21 mai 1993, le Conseil d'administration priait le Directeur exécutif de continuer à favoriser la coordination de l'application des conventions relatives à l'environnement, notamment le fonctionnement des secrétariats des conventions, en vue d'assurer une application plus efficace desdites conventions. Quatre réunions de secrétariats de convention relative à l'environnement ont eu lieu et des progrès considérables ont été réalisés. Le nombre de participants n'a cessé de s'accroître, au point que 24 secrétariats devraient participer à la cinquième réunion, en mai 1996. Le secrétariat intérimaire du CIND a participé à toutes les réunions à l'exclusion de la première. Ces réunions portent aussi bien sur les questions de fond que sur les problèmes administratifs où des progrès importants ont été réalisés et pour lesquels le PNUÉ a créé un poste à plein temps d'attaché de liaison entre les conventions.

Compte tenu de son engagement en faveur des conventions mondiales et des instruments régionaux visant à préserver la pérennité de l'environnement, le PNUÉ offre un excellent espace de médiation entre le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et d'autres entités de même nature.

Au titre de son programme et de ses activités ordinaires, le PNUÉ coopère très activement avec les autres organismes et institutions du système des Nations Unies, ainsi qu'avec des ONG. On en trouvera des exemples ci-après.

PNUD

Au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur la désertification tenue en 1978, le PNUÉ et le PNUD ont lancé une entreprise commune pour mettre en oeuvre le Plan d'action adopté par la Conférence. De 1978 à 1995, le PNUÉ et le PNUD ont versé chacun plus de 20 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui a permis au BNUS de dégager près de 300 millions de dollars en faveur des activités de lutte contre la désertification déployées dans 22 pays de la région soudano-sahélienne. En 1995, cet accord a été transformé en un nouvel accord de partenariat mondial pour une programmation commune dans les domaines où le PNUÉ et le PNUD/BNUS disposent de compétences complémentaires. Les efforts entrepris à l'heure actuelle visent à faire mieux connaître la Convention et le problème de la désertification à différents niveaux. Dans le cadre de cet arrangement, on procède également à l'élaboration d'indicateurs de la dégradation de sols et de la désertification (pour la CDD), en collaboration avec les organismes compétents et intéressés du système des Nations Unies et avec d'autres organisations. Au niveau national, le renforcement de la coopération entre les deux Programmes vise à mieux répondre aux demandes d'assistance émanant des pays en développement Parties à la Convention.

FAO

La FAO se montre très active dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification et dans son partenariat avec le Groupe de travail interinstitutions et le Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification. Au début des années 80, la FAO et le PNUÉ ont mis au point la première méthodologie d'évaluation de la désertification, qui a ensuite été ajustée en fonction des besoins mondiaux. La coopération entre le PNUÉ et

la FAO s'est révélée particulièrement fructueuse à l'occasion de l'évaluation de la dégradation des sols à l'échelle mondiale et de l'élaboration d'une base de données sur les sols et les terrains (SOTER), en collaboration avec le Centre international de référence et d'information pédologique, qui continue à fournir des renseignements importants pour la base de données de l'atlas mondial de la désertification. Au niveau régional, et plus particulièrement en Amérique latine et, dans une certaine mesure, en Asie occidentale et orientale et en Afrique, la FAO a joué un rôle très actif dans la mise en oeuvre du Plan d'action.

Depuis plus de 20 ans, la FAO et le PNUE coopèrent dans d'autres domaines liés à la désertification (forêts, diversité biologique, gestion des ressources terrestres et des ressources en eau, utilisation des substances chimiques agricoles, etc). En 1995, le PNUE s'est associé à la FAO, au PNUD et à la Banque mondiale pour parrainer le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), qui met en évidence les relations entre développement agricole et environnement. Le PNUE participe également à une initiative conduite par la FAO dans le domaine de la lutte intégrée contre les ravageurs dans l'agriculture, alors que la FAO contribue aux activités du PNUE en matière de gestion intégrée des aires d'alimentation en eau.

FIDA

Un nouveau mémorandum d'accord est en cours de négociation avec le Fonds international de développement agricole (FIDA). Cet accord devrait notamment renforcer les activités déployées par les deux organismes en vue d'élaborer une base de données sur les pratiques réussies et de favoriser la participation durable des communautés aux projets de développement rural.

BANQUE MONDIALE

Le PNUE coopère avec la Banque mondiale à tous les niveaux. Il lui est associé, avec le PNUD, dans l'administration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au niveau de la gestion globale (le PNUE est l'un des parrains du GCRAI, qui est présidé par la Banque mondiale et appuie plus particulièrement de nombreux organismes relevant du GCRAI), mais il existe également des accords de coopération au niveau opérationnel (concernant notamment l'élaboration d'indicateurs de la dégradation des sols). Compte tenu de l'engagement croissant de la Banque mondiale dans le domaine de l'environnement, cette coopération s'intensifie et devrait prendre un tour plus officiel. En Asie centrale, la Banque mondiale et le PNUD se sont associés aux mesures prises par le PNUE à la fin des années 80 pour lutter contre les conséquences de la catastrophe écologique de la région de la mer d'Aral. Les activités déployées dans ce domaine s'effectuent désormais sur une base bilatérale. Le PNUE préside également, conjointement avec la Banque mondiale, le Groupe du secteur de l'eau de l'Initiative spéciale pour l'Afrique.

UNESCO

Le PNUE et l'UNESCO ont commencé à collaborer dans le domaine de la lutte contre la désertification au milieu des années 70, à l'occasion de la réalisation de la première carte mondiale de la désertification pour

la Conférence des Nations Unies sur la désertification. L'UNESCO a participé activement aux travaux du Groupe de travail interinstitutions et du Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification. Cette coopération a principalement touché la recherche, l'éducation et la formation. Le Projet intégré sur les terres arides (IPAL) est le programme de recherche le plus important réalisé dans le domaine des terres arides et de la désertification. Il a été lancé par le PNUE dans les années 70 et mis en oeuvre par l'UNESCO pendant plus de dix ans au Kenya. Le même programme a été appliqué en Tunisie et au Lesotho. On envisage de nouvelles initiatives visant à mettre en pratique certains résultats de l'IPAL dans quelques pays africains. De nombreux stages et programmes de formation ont été organisés en collaboration avec les bureaux de l'UNESCO en Afrique orientale et occidentale et en Inde. En 1994, l'UNESCO a lancé, en tant qu'organisme chef de file pour les Nations Unies et en association avec la FAO, le PNUE et le PNUD, le Projet international sur les plantes cultivées en terres arides (IPALAC), programme de recherche et de formation sur les ressources génétiques dans les zones arides. Le premier stage de formation s'est tenu en mars 1996 et un autre est prévu en octobre 1996.

OMM

Outre leur intime coopération dans le domaine des changements climatiques, l'OMM et le PNUE ont toujours entretenu d'étroites relations en ce qui concerne la lutte contre la désertification. Les facteurs climatiques, et notamment les sécheresses récurrentes, influant sur la dégradation des zones arides, les contributions de l'OMM aux analyses du PNUE se sont révélées essentielles. Le PNUE est un membre actif de la Commission de météorologie agricole de l'OMM et de ses groupes de travail. L'entreprise commune qui a débouché sur la publication d'un ouvrage consacré aux interactions entre la désertification et le climat a déjà été évoquée à la section précédente. Avec l'OMM et la FAO, le PNUE finance également des séminaires itinérants sur les aspects agrométéorologiques de la gestion des zones arides.

COMMISSIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES REGIONALES

Le PNUE a également conclu avec les Commissions économiques et sociales régionales des accords de partenariat déjà anciens. Sur la base d'une décision du Conseil d'administration, la CESAP a créé le Réseau de centres de recherche et de formation pour la lutte contre la désertification en Asie et dans le Pacifique (DESCONAP). La CESAP exécute en Asie des activités de lutte contre la désertification qui relèvent de programmes conjoints, entrepris tout d'abord avec le PNUD, puis, à partir de 1992, avec le PNUE. Elle a également contribué à l'élaboration de l'Annexe concernant la mise en oeuvre de la CCD au niveau régional pour l'Asie.

La CESAO s'est associée au PNUE afin de favoriser l'élaboration de plans d'action nationaux en matière de lutte contre la désertification dans les pays d'Asie occidentale à la fin des années 80 et au début des années 90.

La Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le PNUE ont uni leurs efforts pour fournir un appui à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE). Ils ont aidé la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à élaborer un plan directeur régional pour

lutter contre la désertification. La CEA a également pris part à diverses réunions régionales visant à préparer des contributions pour le processus de négociation de la CCD et l'Annexe concernant la mise en oeuvre pour l'Afrique.

UNIVERSITE DES NATIONS UNIES (UNU)

Le PNUE et l'UNU, en collaboration avec l'Université nationale australienne, coopèrent actuellement à la mise au point d'un grand projet de recherche et de renforcement des capacités, qui sera soumis au FEM pour financement et qui s'intitule "Populations, gestion des terres et changements environnementaux". Ce projet vise à favoriser la préservation de la diversité biologique agricole et la diffusion des connaissances acquises par les petits exploitants en la matière.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

Depuis sa création, le PNUE a toujours fructueusement collaboré et coopéré avec les ONG. Pareille coopération (notamment avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et l'Institut des ressources mondiales (WRI)) a débouché sur l'élaboration d'un certain nombre d'études théoriques, telles que la Stratégie mondiale de la conservation (1980), l'initiative intitulée "Protection de la Terre" (1991), la stratégie de biodiversité mondiale (1992) et la publication annuelle sur les ressources mondiales ("World Resources").

Le PNUE entretient des relations de longue date avec une grande partie des principaux organismes et instituts de recherche mondiaux spécialistes de la dégradation de l'environnement dans les zones arides. Le Comité scientifique des problèmes de l'environnement (SCOPE) du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) a coopéré avec lui à l'élaboration d'études communes sur la désertification. Le PNUE étudie également, en collaboration avec l'Association internationale de la science du sol (AISS), la capacité de régénération des sols dans les zones arides.

De la même manière, certains centres du GCRAI, notamment l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides, le Centre international de recherche en agro-sylviculture (ICRAF), l'International Livestock Research Institute (ILRI) et le Centre international de la recherche dans les zones arides (ICARDA), ont participé à des projets de recherche communs dans le domaine des terres arides et de la dégradation des sols. L'Initiative sur les confins désertiques (Desert Margin Initiative), programme régional de recherche écologique en faveur des zones arides subsahariennes figure parmi les projets les plus connus. Récemment, le PNUE a entamé un dialogue avec les organisations qui, comme la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA), représentent les premiers et principaux utilisateurs de ressources naturelles, au sujet de leur rôle dans la mise en oeuvre de la Convention aux niveaux national et infranational.

Durant le processus de négociation de la Convention, le PNUE a noué des liens avec de nombreuses ONG dans les pays touchés par la désertification et a apporté son concours à la participation de 55 représentants d'ONG à

différentes sessions du CIND. Un appui particulier a été fourni au Centre de liaison pour l'environnement - International pour la création du Réseau international d'ONG sur la désertification (RIOD).

4. Avantages d'ordre général à tirer de l'efficacité dont l'organisation fait preuve dans sa propre sphère d'activité

Le PNUE a pour mandat de sensibiliser l'opinion mondiale aux questions d'environnement, d'alerter le monde sur les problèmes écologiques naissants, de promouvoir une action efficace en matière de préservation de l'environnement et de prévenir des catastrophes écologiques majeures. On s'accorde à dire que le PNUE a fortement contribué à l'inscription des questions d'environnement à l'ordre du jour de la communauté internationale.

Cela se vérifie au plan général, comme l'indique le changement profond survenu dans la manière dont le monde envisage l'environnement depuis la Conférence de Stockholm. On en trouve également l'illustration dans un certain nombre d'exemples spécifiques où l'appel à l'action lancé par le PNUE a débouché sur d'opportunes mesures, notamment dans les domaines de la couche d'ozone et des CFC, de la diversité biologique, des changements climatiques et des mouvements internationaux de déchets dangereux. Le PNUE a suscité la première convention sur les mers régionales (en Méditerranée) et il joue un rôle précurseur dans les activités en matière de consentement préalable donné en connaissance de cause concernant les substances chimiques dangereuses. Depuis plus de 20 ans, le PNUE travaille sans relâche pour faire de la désertification l'une des préoccupations internationales majeures appelant des mesures efficaces.

La décision des chefs d'Etat et de gouvernement ayant participé à la CNUED relative à l'élargissement et au renforcement du rôle du PNUE et de son Conseil d'administration témoigne de l'efficacité dont fait preuve le Programme dans sa sphère d'activité. Il a notamment été recommandé de confier au PNUE la coordination des secrétariats de convention. On trouvera à l'annexe IV la liste complète des domaines prioritaires du PNUE tels que recommandés par la CNUED.

Le PNUE a été le chef de file des activités de mobilisation et d'acheminement des ressources au titre du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification. L'entreprise lancée en commun avec le PNUD pour financer le BNUS a permis de mobiliser quelque 300 millions de dollars des Etats-Unis en faveur des activités déployées au Sahel. Le PNUE a notamment fourni, comme indiqué précédemment, un appui au CIND, au secrétariat intérimaire et à ses activités, ainsi qu'au Groupe international d'experts de la désertification.

Le rôle du PNUE a toujours été de servir de catalyseur, d'inciter à l'action et de mobiliser des ressources financières. Il est clairement réaffirmé, sous un angle nouveau et plus dynamique, dans le programme pour l'exercice biennal actuel.

Les activités du PNUE en matière de transfert de technologie ont toujours été fondées sur une collaboration étroite avec les gouvernements, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités des pays en développement

(dans les domaines de la science, de la technique et de la gestion) pour leur permettre d'obtenir, d'assimiler et d'utiliser les techniques dont ils ont besoin.

Le renforcement des institutions, la formation et l'éducation sont allés de pair avec la diffusion d'informations et le financement d'études pilotes aux fins du transfert de technologie. Les deux décennies d'expérience dont dispose le PNUE dans ce domaine ont été récemment renforcées par la création, au Japon, du Centre international d'écotechnologie, qui se propose de promouvoir l'élaboration et le perfectionnement de techniques appropriées et de favoriser leur diffusion et leur assimilation à l'échelle mondiale.

Le PNUE a également noué des relations de travail étroites avec de nombreuses fondations qui ont beaucoup aidé des organisations contribuant aux techniques de lutte contre la désertification. Le rôle de ceux qui ont fait usage de leur prestige personnel pour assurer le financement de cette juste cause a aussi été important. Les ambassadeurs itinérants du PNUE et les 500 lauréats du Palmarès mondial de l'écologie ont chacun apporté des contributions significatives dans différents domaines.

Le PNUE fournit déjà, sur demande, des services consultatifs concernant les méthodes de financement novatrices et les sources d'assistance financière. Il a d'ailleurs supervisé l'élaboration et la publication d'un ouvrage sur le financement de la lutte contre la désertification. N'étant pas lui-même un organisme de financement, il peut donner des conseils impartiaux susceptibles de faciliter l'élaboration des plans nationaux.

Comme indiqué ci-avant, le PNUE a fait beaucoup pour fournir aux Parties intéressées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes les meilleures informations disponibles. En outre, il s'est efforcé à maintes reprises d'obtenir l'appui des gouvernements et de diffuser des informations sur les ressources et les modalités de financement, afin de faciliter la coordination.

Pour résumer, l'engagement dont le PNUE fait preuve depuis longtemps dans ce domaine garantit une synergie maximale.

DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

En réponse à la demande du CIND, la Directrice exécutive note que la Conférence des Parties est une entité juridiquement indépendante et ne constitue pas un organe subsidiaire de l'Assemblée générale ou de tout autre organe. Elle prend également soigneusement acte de la note du Secrétaire général en réponse à une décision adoptée par le CIND à sa septième session, note qui figure dans le document A/AC.241/44. Elle considère à cet égard que, faisant partie du système des Nations Unies, le PNUE est en mesure de proposer les services administratifs nécessaires. Suivant à la lettre la note du Secrétaire général au CIND, la Directrice exécutive pose en outre en principe que :

- a) La Conférence des Parties souhaitera intégrer le secrétariat permanent dans la structure d'une institution existante de façon à éviter d'avoir à créer une nouvelle institution à part entière;

- b) La Conférence des Parties adoptera le budget de fonctionnement de base des organes de la Convention, y compris le secrétariat permanent, et financera ce budget à l'aide des contributions versées par les Parties, le gouvernement du pays d'implantation du secrétariat, l'institution hôte et d'autres institutions fournissant un appui aux activités de la Conférence des Parties;
- c) Le secrétariat permanent agira selon les principes directeurs définis par la Conférence des Parties, devant laquelle le chef du secrétariat sera entièrement responsable. Dans le cadre des règles et règlements pertinents de l'Organisation des Nations Unies, le chef du secrétariat sera également responsable, si cette proposition devait être acceptée, devant le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme indiqué ci-après, de l'exécution des activités dont il l'aura chargé et de l'utilisation des fonds versés pour les mener à bien.

En conséquence, les dispositions administratives et les modalités d'appui retenues pour le secrétariat permanent devraient permettre de respecter le fait que la Convention est un instrument distinct et de faire en sorte qu'elle soit dotée d'un secrétariat permanent autonome, capable de s'adapter aux circonstances et tenu de rendre des comptes. Par ailleurs, il faudrait intégrer ce secrétariat dans un cadre éprouvé dans lequel il pourrait s'appuyer sur des règles, règlements et procédures administratifs propres à répondre à l'attente des Parties qui souhaitent que les ressources qu'elles versent soient gérées efficacement.

Le champ d'application des dispositions arrêtées devrait aussi correspondre au caractère mondial et pluridisciplinaire des problèmes sur lesquels porte la Convention et des solutions qu'ils exigent. Ces dispositions devraient faciliter la mobilisation de toute la gamme des connaissances scientifiques, techniques et économiques requises par la Convention, en particulier pour appuyer les activités des organes subsidiaires spécialisés de la Conférence des Parties et contribuer à l'analyse et à l'examen par cette dernière des mesures prises pour remplir les engagements souscrits dans la Convention. Elles devraient aussi renforcer les fonctions de base du secrétariat, notamment celles qui consistent à faciliter d'une part l'octroi d'une aide aux pays en développement touchés Parties à la Convention aux fins de la compilation et de la communication des informations requises en vertu de cette dernière, et d'autre part les processus consultatifs en Afrique, en Asie et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, ces dispositions devraient permettre au secrétariat d'avoir des liens appropriés avec les mécanismes intergouvernementaux et interinstitutionnels pertinents, y compris ceux qui relèvent de conventions similaires.

La Directrice exécutive souscrit au principe selon lequel le secrétariat permanent, tout en étant rattaché sur le plan institutionnel à l'ONU, ne doit pas être pleinement intégré dans le programme de travail ou la structure administrative du PNUE. Les principes généraux régissant ce lien institutionnel et les conséquences de ce dernier pourraient être consignés dans des décisions réciproques de la Conférence des Parties et du Conseil

d'administration. Comme indiqué précédemment, le PNUE est parfaitement en mesure d'entreprendre ces activités et fournit déjà des services analogues à cinq autres secrétariats de convention dans quatre villes différentes.

Les dispositions administratives et les modalités d'appui devraient prendre effet à l'expiration des dispositions qui s'appliquent actuellement au secrétariat intérimaire, c'est-à-dire probablement à compter du 1er janvier 1998, si les prévisions actuelles concernant l'entrée en vigueur de la Convention se vérifient. Elles devraient être arrêtées pour une période déterminée qui pourrait être de quatre ans, et il faudrait insérer une clause prévoyant leur examen et leur modification au cours de cette période. Cette manière de procéder permettrait d'adapter les dispositions en fonction de l'évolution des besoins découlant de la Convention.

Un mécanisme efficace d'appui administratif au secrétariat de la Convention permettrait d'établir des procédures et des contrôles appropriés et de garantir l'obligation redditionnelle, tout en préservant l'autonomie et la souplesse de gestion de ce secrétariat ainsi que sa pleine responsabilité devant la Conférence des Parties pour la programmation et les questions de fond.

Compte tenu de la grande similitude entre les régimes administratifs et des enseignements tirés de la mise en place d'un appui administratif pour les précédents secrétariats de convention, il est possible d'indiquer certaines caractéristiques générales des dispositions administratives à adopter, étant entendu que les aspects spécifiques devraient être définis en temps voulu.

La présente offre donne un aperçu des services d'appui que peut proposer le PNUE. Bien que ces services constituent un ensemble cohérent, ils pourraient également être fournis de manière sélective, selon que de besoin et sur demande, pour compléter les dispositions générales prises par la Conférence des Parties et l'Organisation des Nations Unies. Le PNUE fait partie du système des Nations Unies et la fourniture de services administratifs aux secrétariats des conventions est indéniablement un aspect important de son mandat.

5. Procédure à suivre par la Conférence des Parties en vue de conclure des accords avec l'organisation (nature, forme et calendrier)

La Conférence des Parties peut traiter directement avec le Directeur exécutif du PNUE pour toute information ou précision supplémentaire dans ce domaine. Si elle décide de demander au PNUE d'assurer les services administratifs du secrétariat permanent, les arrangements nécessaires pourront être passés directement avec le Directeur exécutif. La présente offre entre dans le cadre des compétences conférées au PNUE en vertu des recommandations de la CNUED et des décisions ultérieures du Conseil d'administration approuvant l'appui du PNUE aux conventions en général et au CIND et à la CCD en particulier; néanmoins, le PNUE devrait obtenir la confirmation de son organe directeur. Le Conseil d'administration pourrait approuver à posteriori la décision du Directeur exécutif de souscrire à la demande de la Conférence des Parties. La dix-neuvième session du Conseil d'administration se tiendra du 27 janvier au 7 février 1997 à Nairobi, peu après la dixième session du CIND.

Une telle approbation impliquerait normalement, sauf décision contraire du Conseil, que les activités au titre de la Convention décidées par la Conférence des Parties seraient financées par les Parties et n'auraient pas d'incidence directe sur l'utilisation du Fonds pour l'environnement, qui sert à financer les activités inscrites au budget approuvé par le Conseil.

La Directrice exécutive examinera avec intérêt toute question soulevée par le CIND à sa neuvième session concernant d'éventuels aménagements ou éclaircissements à apporter aux dispositions envisagées dans la présente offre et communiquera les informations nécessaires au Comité à sa dixième session. Lorsque le Comité et la Directrice exécutive auront trouvé un terrain d'entente, un projet de décision passant en revue les différents aspects des arrangements prévus pourrait être élaboré.

A supposer qu'un arrangement satisfaisant soit conclu, la Directrice exécutive ferait, une fois l'emplacement du secrétariat permanent déterminé, une recommandation concernant les sources d'appui administratif au secrétariat permanent. Le moment voulu, elle procéderait également, en consultation avec la Conférence des Parties, à la nomination de son premier chef.

6. Infrastructure administrative disponible pour appuyer le fonctionnement du secrétariat permanent et les activités de la Conférence des Parties (services du personnel, des finances, des communications, de la gestion de l'information, et des conférences, notamment)

La structure administrative actuelle du PNUE (notamment ses bureaux régionaux et ses bureaux de liaison, son Bureau de l'information et des relations publiques, ses installations de communication, son lien avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, auquel il apporte un appui, et ses relations avec les organismes des Nations Unies, les ONG, les établissements de recherche et les instituts scientifiques) sera un atout précieux pour le bon fonctionnement du secrétariat.

Les compétences et l'expérience acquises dans les domaines suivants seront également mises au service de la Convention :

- a) Administration de fonds (Fonds pour l'environnement, fonds d'affectation spéciale des conventions (pour plus de détails, voir la réponse au point 7 b) ci-dessous), comptabilité et audits);
- b) Recrutement de personnel (voir la réponse au point 7 c) ci-après);
- c) Programmes de gestion de l'information (GRID, Plan Vigie, ENRIN);
- d) Large gamme de publications touchant directement le domaine de la Convention (voir la section 2 ci-dessus);
- e) Rôle central du PNUE dans l'action en faveur du développement durable au sein du système des Nations Unies (voir les sections 1 et 2 ci-dessus);

- f) Relations durables et fructueuses avec les principales organisations internationales non gouvernementales (voir la section 3 ci-dessus);
- g) Bureaux régionaux (voir la section 1 ci-dessus);
- h) Centres d'activité de programmes décentralisés (voir les sections 1 et 2 ci-dessus);
- i) Services de conférence faisant appel aux techniques les plus récentes et les plus économiques, notamment des services de traduction à distance et des installations de télécommunications internationales perfectionnées. Ces services ont été élaborés par le Service des conférences du PNUE, qui fait aujourd'hui partie de l'Office des Nations Unies à Nairobi, mais reste financé par le PNUE et placé sous l'autorité du Directeur exécutif;
- j) Le PNUE a adopté le système Mercure de l'Agence spatiale européenne. Il s'agit d'un système de télécommunications par satellite qui améliorera de façon spectaculaire les capacités de production et de diffusion d'informations essentielles pour les programmes et plans d'action relatifs à l'environnement. Ce système est constitué de deux sous-systèmes :
 - i) Un système à forte capacité, permettant d'échanger des fichiers de données sur l'environnement et d'organiser des téléconférences;
 - ii) Un système de moindre capacité, plus facile à installer dans les pays où l'infrastructure des télécommunications n'est pas encore très développée.

Par l'intermédiaire d'Internet et du World Wide Web, le PNUE peut aujourd'hui communiquer facilement avec ses principaux partenaires, aussi bien dans les pays industriels que dans les pays en développement.

7. Possibilités d'adapter les dispositions organisationnelles et administratives traditionnelles afin de préserver l'autonomie du secrétariat permanent :

- a) Octroi d'un statut indépendant au secrétariat permanent;**
- b) Adoption de procédures financières appropriées, notamment en ce qui concerne les contributions des Parties et la gestion des fonds;**
- c) Adoption de procédures appropriées en matière de gestion du personnel, notamment en ce qui concerne le recrutement et la nomination des fonctionnaires de rang supérieur**

Le PNUE accueille déjà les secrétariats de six instruments juridiques internationaux de portée mondiale. Tous fonctionnent de manière autonome et sont responsables de l'exécution des décisions adoptées par leur Conférence des Parties respective, dont ils rendent compte au Secrétaire général adjoint

et Directeur exécutif du PNUE. L'autonomie opérationnelle dont jouit le secrétariat intérimaire de la Convention sur la lutte contre la désertification sera maintenue, comme le souhaite la Conférence des Parties. Le PNUE reconnaît que les chefs des secrétariats de convention sont responsables devant leur Conférence des Parties respective de l'exécution des activités découlant de leur mandat et des demandes qui leur sont faites. Il considère que l'organisation choisie pour assurer les services de secrétariat d'une convention a pour rôle de faciliter l'exécution des fonctions de ce secrétariat, principalement en lui fournissant un appui et des conseils sur la gestion du personnel et les questions administratives et financières, conformément aux règles en vigueur dans le système des Nations Unies. Le PNUE est conscient qu'il lui faudra faire preuve de souplesse dans l'application de ses procédures et pratiques afin d'assurer l'efficacité et la productivité nécessaires pour que le secrétariat puisse s'acquitter de son mandat et répondre aux attentes de la Conférence des Parties.

Octroi d'un statut indépendant au secrétariat

Comme indiqué à la section 3 ci-dessus, le PNUE administre les secrétariats de six conventions mondiales et de quatre conventions régionales. L'exemple de la Convention sur la diversité biologique illustre bien la nature des relations entre le PNUE et un tel secrétariat.

La distinction juridique et formelle entre le PNUE et le secrétariat intérimaire de la Convention sur la diversité biologique, bien que celui-ci fût assuré par le PNUE, a été bien acceptée et encouragée. Une relation de même nature se poursuit avec le secrétariat permanent et pourrait être reproduite au profit du secrétariat permanent de la CCD. Le secrétariat peut ainsi bénéficier d'une autonomie opérationnelle maximale pour s'acquitter de son mandat et répondre aux demandes et aux besoins de la Conférence des Parties. Le PNUE reconnaît au secrétariat un rôle directeur dans la promotion de la Convention sur la diversité biologique et au chef du secrétariat celui de maître d'oeuvre de ce processus. Le secrétariat est donc bel et bien considéré comme le principal organe exécutif pour les questions découlant de la Convention.

Cette façon de voir a été illustrée par la création du poste de chef du secrétariat permanent qui bénéficie d'un rang élevé au sein du système des Nations Unies. Etant donné que la Conférence des Parties tient lieu d'organe directeur de la Convention, le chef du secrétariat sera directement responsable devant celle-ci de ses décisions indépendantes touchant le fonctionnement du secrétariat.

Services financiers

Il ne devrait pas être nécessaire de modifier les procédures en vigueur concernant l'établissement, la gestion et le fonctionnement des fonds d'affectation spéciale, les secrétariats des conventions bénéficiant d'une souplesse de gestion maximale. Faisant partie du système des Nations Unies, le PNUE est à même d'assurer les services visés dans la note du Secrétaire général.

Des services financiers seraient fournis conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux règles de gestion financière du Fonds du PNUE pour l'environnement.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement fournirait notamment les services financiers ci-après, en accord avec le chef du secrétariat permanent :

- a) Création du (ou des) fonds d'affectation spéciale destiné(s) à être géré(s) par le chef du secrétariat permanent conformément aux règles de gestion financière adoptées par la Conférence des Parties et fourniture des services nécessaires, consistant notamment à :
 - i) tenir à jour les sous-comptes appropriés et, au besoin, gérer une réserve de trésorerie,
 - ii) appliquer des procédures propres à faire en sorte que les dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale ou des sous-comptes à objectifs spécifiques soient compatibles avec les clauses et conditions régissant les contributions servant à les alimenter,
 - iii) assurer, le cas échéant, le transfert du solde du Fonds d'affectation spéciale et du Fonds spécial de contributions volontaires créés par l'Assemblée générale dans la résolution 47/188 sur les nouveaux fonds d'affectation spéciale ou sous-comptes appropriés,
 - iv) placer les contributions aux fonds d'affectation spéciale qui ne sont pas immédiatement nécessaires et, le cas échéant, porter les revenus qui en résultent au crédit de ces fonds,
 - v) vérifier les comptes conformément aux procédures de vérification interne et externe des comptes de l'ONU,
 - vi) communiquer aux Parties au cours de la seconde année de chaque exercice financier un état intérimaire des comptes pour la première année et leur transmettre, dès que possible, un état vérifié définitif des comptes pour tout l'exercice financier;
- b) Ouverture de comptes bancaires;
- c) Réception et comptabilisation des contributions et notification au chef du secrétariat permanent;
- d) Tenue à jour des registres comptables qui pourraient être demandés par le chef du secrétariat permanent;

- e) Approbation des paiements conformément à la règle de gestion financière de l'ONU 108.9 c);
- f) Décaissements et service de la paie.

L'établissement, l'examen et l'approbation du budget administratif de la Convention devraient être du ressort exclusif de la Conférence des Parties et du secrétariat permanent.

Personnel

Il ne devrait pas être nécessaire de modifier les procédures établies en matière de gestion du personnel, y compris les dispositions relatives au recrutement et à la nomination des fonctionnaires de rang supérieur, les règles du PNUE étant déjà suffisamment détaillées.

Le Secrétaire exécutif nommerait le chef du secrétariat permanent après avoir pris l'avis de la Conférence des Parties qui fixerait la classe du poste et la durée du mandat. Le Directeur exécutif pourrait prolonger ce mandat après avoir consulté la Conférence des Parties. Dans les deux cas, les consultations devraient avoir lieu par l'intermédiaire du Bureau de la Conférence des Parties. Le chef du secrétariat permanent devrait rendre compte à la Conférence des Parties de l'application des politiques et du programme de travail approuvés par celle-ci et il devrait également être responsable devant le Directeur exécutif, en sa qualité de plus haut fonctionnaire du PNUE, notamment du respect du règlement financier et des règles de gestion financière, ainsi que du Statut et du Règlement du personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le chef du secrétariat permanent assurerait l'administration du personnel conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et au Régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Le personnel de base du secrétariat permanent serait complété par des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, des programmes des Nations Unies ou des institutions spécialisées qui seraient mis à la disposition du secrétariat permanent moyennant remboursement (par le biais d'une affectation, d'un prêt ou d'un détachement), conformément aux clauses de l'accord interorganisations concernant la mutation, le prêt ou le détachement de fonctionnaires entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, d'indemnités et autres prestations.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement recruterait des fonctionnaires à la demande du chef du secrétariat permanent et administrerait le personnel ainsi recruté. Dans ce contexte, le terme "administrer" signifie prendre des décisions et des dispositions concernant les prestations auxquelles les fonctionnaires ont droit en vertu du Statut et du Règlement du personnel et veiller à leur application et mettre en oeuvre les décisions prises par le chef du secrétariat permanent en ce qui concerne la nomination, la promotion, la mutation, la cessation de service et le renvoi des fonctionnaires, ainsi que les recours, conformément aux chapitres X et XI du Statut du personnel.

8. Possibilités de répartir entre l'organisation et les Parties à la convention différentes catégories de coûts, ainsi que les dépenses des services qui ne sont pas inscrites au budget de l'organisation

Les services d'achat du Programme des Nations Unies pour l'environnement seraient mis à la disposition, sur demande, du chef du secrétariat permanent.

Le Service du droit de l'environnement du PNUE, particulièrement expérimenté, pourrait fournir des services consultatifs et un appui. Les juristes du PNUE pourraient notamment, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, conseiller le secrétariat permanent pour l'élaboration et la négociation des accords de siège avec le gouvernement du pays qui l'accueille.

Les arrangements qui existent déjà en matière de partage des coûts peuvent être repris. En ce qui concerne les coûts des services qui ne sont pas prévus dans le budget du PNUE, il est envisagé d'effectuer un prélèvement calculé sur la base des coûts réels encourus, à hauteur de 13 % des dépenses annuelles comptabilisées.

9. Possibilité d'accorder des avances au titre du budget du PNUE pour garantir les liquidités du secrétariat permanent et lui permettre de contracter les engagements à long terme nécessaires

Le PNUE est disposé à fournir, dans les limites de ses compétences et de ses capacités, tous les services et tout l'appui que la Conférence des Parties est en droit d'attendre et qui pourront être demandés par le secrétariat dans l'exercice de ses fonctions. D'une manière générale, cet appui devrait prendre la forme de contributions techniques aux activités du secrétariat, de systèmes d'aide administratifs, de données et de services d'information. Tout arrangement en matière d'avances temporaires pour assurer la trésorerie du secrétariat dépendra de la situation budgétaire du PNUE au moment voulu et devra être convenu sur demande.

10. Cadre administratif et financier permettant d'établir des liens avec les secrétariats d'autres conventions

En tant qu'organisation intergouvernementale, le PNUE a acquis jusqu'ici, par l'intermédiaire de sa Conférence, de son Conseil d'administration et d'autres services, une expérience considérable en matière d'organisation et d'administration des processus intergouvernementaux. En outre, il assure déjà le secrétariat des instruments mondiaux et régionaux énumérés à la section 3.

Comme indiqué à cette section, le PNUE entretient de nombreuses relations avec les secrétariats existants et d'autres organismes intergouvernementaux. Ces relations reposent sur un cadre administratif et financier solide et opérationnel. Le cas échéant, la conclusion d'arrangements identiques avec le secrétariat permanent de la CCD ne devrait soulever aucune difficulté. Si des aménagements se révélaient nécessaires, le PNUE dispose d'une vaste expérience en la matière et a pour mission d'assurer la conclusion et la mise en oeuvre des arrangements demandés par la Conférence des Parties. Les réunions de

coordination tenues jusqu'ici ont permis de renforcer considérablement les liens entre les secrétariats en tirant parti de la synergie et des économies qui résultent d'un système unifié.

11. Le cas échéant, incidences du lieu d'implantation du secrétariat permanent sur les liens fonctionnels et administratifs qu'il pourra établir avec le PNUE

Le PNUE n'ignore pas que le choix de l'emplacement du secrétariat est du ressort de la Conférence des Parties. Il dispose d'ailleurs d'une vaste expérience en matière de fourniture de services de secrétariat à des instruments juridiques internationaux implantés à son siège ou ailleurs. Comme indiqué à la section 3 ci-dessus, le PNUE assure déjà les services de secrétariats situés notamment à Athènes, Bonn, Genève, Kingston, Montréal et Nairobi. A Bonn par exemple, il apporte depuis 1985 un appui au secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Avec l'installation de son nouveau réseau de télécommunications, le PNUE disposera bientôt de connections mondiales plus perfectionnées, plus efficaces et plus rentables que la plupart, voire l'ensemble, des organismes des Nations Unies. Les activités régionales constituent une part importante du programme et le PNUE dessert de nombreux bureaux disséminés de par le monde, appartenant ou non à l'organisation. Nous pensons que le PNUE jouit d'un avantage comparatif pour ce qui est de la mise en oeuvre de liaisons fonctionnelles et administratives très efficaces grâce à des techniques qui sont parmi les plus récentes et les meilleures au monde (notamment le réseau à forte capacité pour la transmission des données et les installations de téléconférence).

ANNEXE I

RESPONSABILITES DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
DEFINIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DANS SA RESOLUTION 2997
EN DATE DU 15 DECEMBRE 1972

- a) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et recommander, selon qu'il conviendra, des politiques orientées dans ce sens;
- b) Fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies;
- c) Recevoir et examiner les rapports périodiques du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies;
- d) Suivre la situation de l'environnement dans le monde, afin d'assurer que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans ce domaine fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié et adéquat;
- e) Encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, selon qu'il conviendra, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en oeuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies;
- f) Suivre systématiquement les incidences des politiques et des mesures nationales et internationales en matière d'environnement sur les pays en voie de développement, ainsi que le problème des coûts supplémentaires qui pourraient résulter pour lesdits pays de l'exécution de programmes et de projets concernant l'environnement, et veiller à ce que ces programmes et projets soient compatibles avec les plans et les priorités de développement de ces pays;
- g) Examiner et approuver chaque année le programme d'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement.

ANNEXE II

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE PRECISANT LE MANDAT DU PNUÉ
EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION OU S'Y RAPPORTANT

- 28/3054 (1973) Résolution de l'Assemblée générale sur la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse
- 29/3337 (1974) Résolution de l'Assemblée générale sur la coopération internationale pour lutter contre la désertification
- 30/3511 (1975) Résolution de l'Assemblée générale faisant du PNUÉ l'organe intergouvernemental préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur la désertification
- 32/170 (1977) Résolution de l'Assemblée générale sur les mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne
- 32/172 (1977) L'Assemblée générale approuve le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification et le Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 33/89 (1978) Résolution de l'Assemblée générale sur les questions découlant de la Conférence des Nations Unies sur la désertification (l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction du rôle primordial joué par le PNUÉ dans la mise en oeuvre du Plan d'action)
- 34/184 (1979) Résolution de l'Assemblée générale sur l'insuffisance des ressources financières consacrées à l'application du Plan d'action et des contributions versées au Compte spécial
- 34/185 (1979) Résolution de l'Assemblée générale sur l'inclusion de la question de l'aménagement et de la restauration du massif du Fouta-Djallon dans le programme du PNUÉ en collaboration avec l'OUA
- 34/187 (1979) Résolution de l'Assemblée générale sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 35/73 (1980) Résolution de l'Assemblée générale sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 36/190 (1981) Résolution de l'Assemblée générale sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 36/191 (1981) Résolution de l'Assemblée générale sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification

- 37/216 (1982) Résolution de l'Assemblée générale sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification (l'Assemblée générale exprime sa satisfaction devant les progrès accomplis au titre de l'entreprise commune PNUÉ/BNUS)
- 37/218 (1982) Résolution de l'Assemblée générale sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification (l'Assemblée générale se déclare préoccupée par l'insuffisance des ressources consacrées à l'application du Plan d'action)
- 37/220 (1982) Résolution de l'Assemblée générale concernant une étude sur le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 38/163 (1983) Résolution de l'Assemblée générale sur le financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 38/164 (1983) Résolution de l'Assemblée générale sur l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 39/168 (1984) Résolution de l'Assemblée générale sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 40/198(A) (1985) Résolution de l'Assemblée générale sur l'application et le financement du Plan d'action et sur son application dans la région soudano-sahélienne (l'Assemblée générale se déclare préoccupée par l'insuffisance des ressources financières et gravement préoccupée par la poursuite de la désertification, notamment en Afrique)
- 40/209 (1985) Résolution de l'Assemblée générale sur la désertification et la sécheresse
- 41/455 (1986) Décision de l'Assemblée générale sur la sécheresse en Afrique orientale
- 41/456 (1986) Décision de l'Assemblée générale sur la Mauritanie (concernant l'élaboration d'un plan d'action national)
- 42/189 (1987) Résolution de l'Assemblée générale sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 44/172 (1989) L'Assemblée générale se déclare préoccupée par l'insuffisance des ressources financières consacrées à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 46/161 (1991) Résolution de l'Assemblée générale sur l'application du Plan d'action (le PNUÉ est chargé d'établir un rapport consolidé pour la CNUED; le Groupe consultatif pour la lutte contre

la désertification est modifié; le Directeur exécutif est prié de renforcer le Centre d'activité du Programme de lutte contre la désertification)

- 46/161 (1991) Résolution de l'Assemblée générale sur la lutte contre la désertification et la sécheresse (l'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action)
- 47/188 (1992) L'Assemblée générale accueille avec satisfaction la
et 47/190 (1992) Déclaration de Rio adoptée par la CNUED et le chapitre 12 du programme Action 21 intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse"; création du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- 48/175 (1993) Résolution de l'Assemblée générale sur les problèmes à long terme de la sécheresse, de la désertification et de la dégradation de la capacité productive des sols dans le monde entier et sur leurs conséquences économiques
- 48/191 (1993) Elaboration de la CCD
- 49/115 (1995) Célébration d'une Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse
- 49/234 (1995) Elaboration de la CCD

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUE PRECISANT LE MANDAT
DU PNUE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION OU S'Y RAPPORANT

- 1 (1973) Plan d'action pour l'environnement : programme et priorités
- 2/8A (1974) Débat préliminaire sur la désertification et la Conférence des Nations Unies sur la désertification
- 5/95 (1977) Décisions du Conseil d'administration concernant l'application de la résolution 29/3337 de l'Assemblée générale; approbation des contributions du PNUE à la Conférence des Nations Unies sur la désertification
- 6/14 (1978) Décision du Conseil d'administration concernant le rapport du Secrétaire exécutif à la Conférence des Nations Unies sur la désertification et le Plan d'action pour lutter contre la désertification (création d'un service de la lutte contre la désertification)
- 7/13 (1979) Décision du Conseil d'administration concernant le rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 8/17 (1980) Décision du Conseil d'administration concernant le rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action et la deuxième session du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification
- 9/22 (1981) Le Conseil d'administration prend note des mesures prises par les gouvernements, le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre le Plan d'action, ainsi que des mesures prises par le Directeur exécutif pour donner suite à la résolution 35/73 de l'Assemblée générale
- 9/22 (1981) Mise en oeuvre de la résolution 35/72 de l'Assemblée générale aux fins de l'application, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 10/14 (1982) Décision du Conseil d'administration concernant l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification
- 11/17 (1983) Le Conseil d'administration se déclare profondément préoccupé par les retards pris dans l'application du Plan d'action, mais note avec satisfaction les progrès réalisés par le BNUS dans l'aide aux gouvernements pour le compte du PNUE et du PNUD
- 12/10 (1984) Décision du Conseil d'administration sur l'application du Plan d'action en général et dans la région soudano-sahélienne en particulier; (objectifs spécifiques de l'entreprise commune PNUE/BNUS; création du Centre d'activité du programme de lutte contre la désertification et tâches spécifiques prioritaires)

- 13/30 (1985) Décision du Conseil d'administration sur l'application du Plan d'action en général et dans la région soudano-sahélienne en particulier (élargissement du Groupe de travail interinstitutions pour la lutte contre la désertification aux organisations ne faisant pas partie du système des Nations Unies)
- 14/15 (1987) Décision du Conseil d'administration sur l'application du Plan d'action en général et dans la région soudano-sahélienne en particulier et sur le Compte spécial pour financer l'application du Plan d'action
- 15/27 (1989) Décision du Conseil d'administration sur l'application du Plan d'action en général et dans la région soudano-sahélienne en particulier
- 16/22 (1991) Décision du Conseil d'administration sur l'application du Plan d'action en général et dans la région soudano-sahélienne en particulier; décision relative au financement et aux autres mesures d'appui en faveur du Plan d'action
- GCSSIII (1992) Session extraordinaire du Conseil d'administration : décisions concernant la gestion des écosystèmes des zones arides aux fins d'assurer une production durable, de prévenir l'extension de la désertification et, le cas échéant, de revaloriser les sols touchés par la désertification; nécessité de perfectionner les méthodes d'évaluation; directives et ligne d'action
- 17/19 (1993) Décision du Conseil d'administration sur l'application du Plan d'action en général et dans la région soudano-sahélienne en particulier; financement et autres mesures à l'appui du Plan
- 18/26 (1995) Décision du Conseil d'administration sur l'application du Plan d'action (voir l'annexe V pour de plus amples informations)

ANNEXE III

OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT
ARRETES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUE
A SA PREMIERE SESSION, EN 1973

Objectifs généraux

- a) Améliorer, grâce à l'étude interdisciplinaire des systèmes écologiques naturels et artificiels, les connaissances permettant de gérer d'une manière intégrée et rationnelle les ressources de la biosphère et de préserver le bien-être des hommes et les systèmes écologiques;
- b) Encourager et appuyer une conception intégrée de la planification et de la gestion du développement, notamment en ce qui concerne la mise en valeur des ressources naturelles, de manière à tenir compte des incidences écologiques pour obtenir le maximum d'avantages sur les plans social et économique et du point de vue de l'environnement;
- c) Aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à résoudre leurs problèmes d'environnement, et aider à mobiliser des concours supplémentaires pour financer les activités nécessaires d'assistance technique, d'éducation et de formation, ainsi que le libre courant de l'information et l'échange de données d'expérience, en vue d'encourager l'entière participation des pays en développement à l'action nationale et internationale menée pour préserver et améliorer l'environnement.

Objectifs particuliers

- a) Déceler et prévenir les menaces graves de pollution des océans en tenant sous surveillance les sources de pollution, tant maritimes que terrestres, et assurer la vitalité permanente des populations marines;
- b) Aider les gouvernements à gérer les ressources sylvicoles de manière à pouvoir satisfaire les besoins présents et futurs;
- c) Empêcher la perte de sols productifs par suite d'une érosion, de salinisation ou de contamination; empêcher les zones désertiques de s'étendre et restaurer la fertilité des sols arides;
- d) Préserver les espèces végétales et animales menacées, en particulier celles qui ont une importance pour la vie et le bien-être de l'homme;
- e) Aider les gouvernements à identifier et à préserver les zones naturelles et culturelles qui ont de l'importance pour leur pays et qui font partie du patrimoine naturel et culturel de l'humanité;
- f) Aider les gouvernements à faire prendre conscience au public des problèmes de l'environnement, en l'instruisant et en l'informant mieux de ces problèmes, et à faciliter la participation et le soutien de ce public à l'action entreprise en faveur de l'environnement.

ANNEXE IV

DOMAINES PRIORITAIRES DU PROGRAMME DU PNUE DEFINIS
PAR LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

- a) Renforcer son rôle de catalyseur en encourageant les activités et considérations liées à l'environnement dans l'ensemble du système des Nations Unies;
- b) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et, le cas échéant, faire des recommandations à cette fin;
- c) Développer et promouvoir l'utilisation de techniques comme la comptabilité des ressources naturelles et l'économie environnementale;
- d) Surveiller et évaluer l'environnement, en améliorant la participation des organismes des Nations Unies au Plan Vigie, en développant les relations avec les instituts scientifiques privés et les organismes de recherche non gouvernementaux et en développant sa fonction d'alerte rapide;
- e) Coordonner et promouvoir les activités de recherche appropriées afin d'établir une base unifiée pour la prise de décisions;
- f) Diffuser, auprès des gouvernements et des organes, programmes et organismes des Nations Unies, des informations et données se rapportant à l'environnement;
- g) Faire mieux prendre conscience de la nécessité de protéger l'environnement et prendre des mesures dans ce sens, en collaboration avec le public, les entités non gouvernementales et les organisations intergouvernementales;
- h) Développer le droit international de l'environnement, et en particulier élaborer des conventions et des principes directeurs, promouvoir le respect des textes adoptés et coordonner les tâches qui seront déterminées par des instruments juridiques internationaux de plus en plus nombreux, notamment le fonctionnement des secrétariats des conventions, en tenant compte de la nécessité d'utiliser au mieux les ressources, notamment en regroupant, éventuellement, les secrétariats qui viendront à être créés;
- i) Développer et promouvoir l'utilisation généralisée des études d'impact sur l'environnement, y compris les activités réalisées sous les auspices des institutions spécialisées des Nations Unies, et en relation avec tous les projets et toutes les activités de développement économique ayant une certaine importance;
- j) Faciliter les échanges d'informations sur les écotecnologies, y compris leurs aspects juridiques, et dispenser une formation;

- k) Promouvoir la coopération sous-régionale et régionale et appuyer les initiatives et programmes relatifs à la protection de l'environnement et notamment participer activement aux travaux des mécanismes régionaux dans le domaine de l'environnement identifiés pour le suivi de la Conférence et jouer un rôle de coordination;
- l) Fournir, aux gouvernements qui en feraient la demande, des avis d'ordre technique, juridique et institutionnel pour établir et renforcer les mécanismes juridiques et institutionnels nationaux, en particulier, en coopération avec les activités de renforcement des capacités menées par le PNUD;
- m) Aider les gouvernements, qui en feraient la demande, et les organes de développement à intégrer la dimension environnement à leurs politiques et programmes de développement, en particulier en leur prêtant conseil sur les questions relatives à l'environnement, à la technologie et aux grandes orientations, lors de la formulation et de l'application des programmes;
- n) Prêter assistance en cas de situation d'urgence présentant un danger pour l'environnement et renforcer l'évaluation dans ce domaine.

ANNEXE V

DECISION 18/26 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DATEE DU 26 MAI 1995 :
MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE
LA DESERTIFICATION EN 1993 ET EN 1994

Le Conseil d'administration,

Rappelant, en particulier, les résolutions 35/73 et 39/168 B respectivement en date du 5 décembre 1980 et du 17 décembre 1984, par lesquelles l'Assemblée demandait au Conseil d'administration de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Rappelant également la résolution 49/234 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 sur l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification en 1993 et en 1994,

1. Exprime son soutien aux efforts que le Programme des Nations Unies pour l'environnement déploie actuellement pour encourager la mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation pour les terres arides et la désertification, y compris l'élaboration d'indicateurs appropriés, en se fondant sur de meilleures politiques nationales faisant appel à la participation des communautés, ainsi qu'à des efforts pour faire prendre conscience de la désertification et diffuser des informations ciblées auprès d'un ensemble d'organes d'information;

2. Invite le Directeur exécutif à continuer de promouvoir la coopération et la coordination des efforts déployés dans le monde pour lutter contre la désertification et d'intensifier la recherche-développement en collaboration avec les institutions scientifiques et centres d'excellence qui sont à l'avant-garde dans le monde en ce qui concerne la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, en particulier pour ce qui est des aspects socio-économiques de ces problèmes;

3. Autorise le Directeur exécutif à présenter, au nom du Conseil, son rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification en 1993 et en 1994, à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

4. Prie le Directeur exécutif d'aider activement les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, adoptée à Paris le 17 juin 1994 ainsi que la résolution 5/1 invitant à prendre des mesures d'urgence en faveur de l'Afrique, adoptée par le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration de la Convention, et d'apporter un appui au secrétariat provisoire de la Convention;

5. Prie le Directeur exécutif :

a) De faire rapport au Conseil d'administration, à sa dix-neuvième session, sur l'application de l'Accord de Partenariat pour lutter contre la désertification conclu entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, et signé le 26 avril 1995;

b) De contribuer à la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que la résolution 5/1 du Comité intergouvernemental de négociation sur des mesures d'urgence en faveur de l'Afrique sur la base des ressources prévues au titre des activités du programme pour mettre en oeuvre le chapitre 12 d'Action 21 dans les pays en développement, en particulier en Afrique, en étroite collaboration avec le secrétariat provisoire de la Convention;

c) D'inviter d'autres organisations et organismes des Nations Unies, institutions financières, fonds et autres parties intéressées à se joindre à ce partenariat et à contribuer aux efforts déployés à l'échelle locale, nationale, sous-régionale et régionale en faveur des pays en développement pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;

6. Demande au Directeur exécutif de faire rapport à la dix-neuvième session du Conseil d'administration sur les activités menées dans le cadre de la présente décision en vue de la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification.
